

“DECRET RELANCE”

CMFC

A member of
Nexia
International

“Décret Relance”

Mesures fiscales et soutien aux entreprises

Contribution à fond “perdu”

- **Champ d'application subjectif:** entreprises et travailleurs indépendants avec
 - Recettes inférieures à 5 millions d'euros en 2019;
 - Chiffre d'affaires avril 20 < de plus d'1/3 du chiffre d'affaires avril 2019;
 - Exclusion des sujets déjà facilités avec la prime de 600 Euro (sauf commerçants et artisans);
 - Sujets établis en 2019: pas de limite au chiffre d'affaires.

- **Détermination de la contribution:** application du % sur la différence de chiffre d'affaires d'avril '19 sur avril '20
 - 20 % si le chiffre d'affaires est inférieur à 400.000 euros;
 - 15 % si le chiffre d'affaires est compris entre 400.000 et 1 million d'euros;
 - 10 % si le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 5 millions d'euros.

- **Contribution minimale garantie**
 - Professionnels (hors membres des Ordres): 1.000 euros;
 - Entreprises: 2.000 euros.

- Le revenu imposable et le IRAP ne sont pas inclus dans la base imposable.

- Soumission d'une application télématique spécifique dans les 60 jours suivant le début de la procédure.

Réduction IRAP

- **Champ d'application subjectif**

Entreprises et professionnels dont le chiffre d'affaires 2019 est < à 250 millions d'euros (à l'exclusion des intermédiaires financiers et des holdings industriels).



- **Avantage**

Solde final 2019 et 1er acompte 2020.

Renforcement du capital des entreprises (1)

- **Champ d'application subjectif:** Entreprises avec
 - Chiffre d'affaires entre 5 et 50 millions d'euros (pour les groupes d'entreprises, on fait référence aux données consolidées);
 - Réduction du chiffre d'affaires > 33% entre mars/avril 2020 et mars/avril 2019;
 - Qu'ils aient approuvé une augmentation de capital, entièrement libérée, avant la fin de l'année 2020.
- **Avantages**
 - **Pour les souscrivants:**
 - Crédit d'impôt égal à 20% du montant payé, jusqu'à un maximum de 2 millions d'euros (crédit maximum de 400.000 euros);
 - Exclusions : augmentations souscrites par d'autres sociétés du groupe.
 - **Pour les entreprises qui approuvent l'augmentation:**
 - Crédit d'impôt, non imposable et compensable, égal à 50% des pertes excédant 10% du P.N., dans la limite de 30% de l'augmentation de capital souscrite par les actionnaires (ne pouvant excéder 800.000 euros).
 - Les entreprises qui sont vertueuses, en règle avec les cotisations et les impôts, avec les réglementations en matière de sécurité, d'environnement et de travail sont autorisées.
 - **Ne contribue pas au** revenu imposable et à l'IRAP.
- **Retrait des avantages:** si une société de capitaux distribue des dividendes avant le 01/01/2024.
- **Non cumulable avec les Start-up et les PME innovantes.**
- **Autorisation préalable de la Commission européenne requise.**

Renforcement des actifs des entreprises (Fonds d'actifs des PME)

- **Champ d'application subjectif:**
 - Les entreprises dont le chiffre d'affaires de 2019 est compris entre 5 et 50 millions d'euros;
 - Augmentation de capital d'un montant au moins égal à 250.000 euros;
 - Nombre d'employés < à 250.
- **Avantage:**
 - Émission d'obligations ou de titres de créance souscrits par le "Fondo Invitalia" jusqu'à un maximum égal à < entre trois fois l'augmentation de capital et 12,5% des revenus de 2019.
 - Les titres de créance et les financements garantis par l'État ne peuvent pas dépasser (i) 25% du chiffre d'affaires 2019, (ii) le double de la masse salariale 2019, (iii) les besoins financiers pour 18 mois.
 - Durée des titres de créance: 6 ans, avec obligation de remboursement à l'échéance pour la société.
- **Interdiction de distribuer des dividendes**, de rembourser des prêts d'actionnaires et d'acheter des actions propres pendant toute la durée des titres de créance.
- Si les niveaux d'emploi sont maintenus, **remboursement à l'échéance sans intérêt.**

Ecobonus

■ Avantage

- Déduction fiscale jusqu'à 110% des dépenses engagées du 01/07/20 au 31/12/21;
- Déduction à diviser en 5 annuités égales;
- Transfert éventuel de l'avantage à des tiers (banques, entreprises de construction);
- Possibilité de demander au fournisseur une remise sur la facture égale à l'avantage.

■ Champ d'application subjectif

- Travaux effectués sur des immeubles en copropriété ou des propriétés individuelles utilisées comme résidence principale.
- Pas de résidences secondaires individuelles, pas de biens immobiliers détenus par des sociétés ou des indépendants dans l'exercice d'une activité commerciale, artistique ou professionnelle.

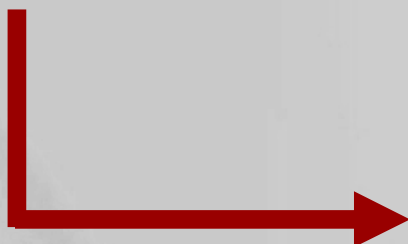
■ Conditions

- Amélioration d'au moins 2 classes d'énergie, couche thermique avec des exigences environnementales minimales.

Ecobonus (suite)

■ Champ d'application objectif

Interventions "de conduite"	Limite de dépenses
Couche thermique des bâtiments	Condominiums : 60 000 euros par unité de propriété. Logements individuels : 60 000 euros
Remplacement de la chaudière	Condominiums : 30 000 euros par unité de propriété. Logements individuels : 30 000 euros
Interventions antisismiques	



■ Autres interventions combinables

- Installation de panneaux solaires;
- Rénovation des façades;
- Systèmes de stockage d'énergie;
- Installation de bornes de recharge pour voitures électriques;
- Autres interventions déjà incluses dans l'ancien "écobonus".

Crédit d'impôt sur les baux

- **Avantage:** 60% de loyer/leasing/concession payés pour les mois de mars, avril et mai 2020 (30% pour la location de succursales d'entreprises).
- **Champ d'application objectif:** tous les biens immobiliers à usage non résidentiel, y compris la location de succursales d'entreprises.
- **Champ d'application subjectif:**
 - Sociétés et travailleurs indépendants dont les revenus ne dépassent pas 5 millions;
 - Les entreprises et les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires a diminué de plus de 50% entre 2020 et 2019 au cours des différents mois de référence.
- Possibilité de **cession du crédit d'impôt** à des tiers (propriétaires, banques).
- **Ne contribue** pas au revenu imposable et à l'IRAP.

Crédit différent et non cumulatif avec celui introduit par le décret-loi "Cura Italia".

Autres crédits d'impôt

- Assainissement et crédit d'impôt pour l'achat d'EPI
 - Extension su champ d'application objectif: crédit égal à 60% des dépenses engagées, jusqu'à un maximum de 60.000 euros.

- Crédit d'impôt pour l'adaptation du milieu de travail
 - Egal à 60% des dépenses engagées, avec un maximum de 80.000 euros;
 - Cession éventuelle du crédit d'impôt à des tiers, qui auront le droit de le céder à nouveau;



Les deux crédits d'impôt sont cumulatifs.

Extension des paiements

- **Avantage:** report au 16/09 des paiements prolongés à fin mai et fin juin par les décrets "Cura Italia" et "Liquidità".
- **Champ d'application objectif:** retenue à la source sur les salaires, Inps, Inail, contributions à la TVA.
- **Champ d'application subjectif:** entreprises et professionnels dont le chiffre d'affaires a diminué de 33% en mars/avril 2020 > par rapport à mars/avril 2019.
- **Paiement:** paiement unique le 16/09 ou 4 mensualités.
- Report au 16/09/20 du paiement des **avis amiables** arrivant à échéance **entre le 08/03 et le 31/05**, avec possibilité de paiement en 5 tranches.

Prolongation des délais de notification des avis de cotisation

- **Champ d'application objectif:** avis d'imposition, actes de recouvrement de crédits d'impôt, avis de liquidation.
- **La prorogation du délai de déchéance** des actes de l'Agence des revenus à la fin de l'année 2021 pour les déclarations de l'année 2016, qui expirait initialement à la fin de l'année 2020.
- **Report au 2021 pour l'émission des avis amiables** découlant du règlement automatique/contrôle formel des déclarations de TVA/liquidations si elles sont traitées au cours de la période 09/03/20-31/12/20.

TVA

- Suppression des **clauses de sauvegarde** pour l'augmentation du taux de TVA depuis 2021.
- Régime spécifique d'**exonération de la TVA** pour l'achat de certains biens nécessaires au confinement d'urgence, avec la possibilité de déduire la TVA sur l'achat en amont.
- Application d'un **taux de TVA de 5%** depuis 2021.


Remboursements et indemnisations

- Augmentation de la **limite de compensation annuelle** de 700.000 à **1 million** d'euros.
- **Suspension de la compensation automatique** des crédits dont le remboursement est demandé avec des dettes enregistrées jusqu'au 31.12.2020.
- **Suspension de la vérification anticipée des dettes enregistrées** > de 5.000 euros en cas de paiement par l'Administration Publique.

Autres dispositions (1)

- **Crédit d'impôt pour publicité 2020:** le crédit d'impôt a été porté à 50% des dépenses éligibles engagées (il est aujourd'hui de 30%).
- **Caisses enregistreuses télématiques:** extension du 01/07/20 au 01/01/21, avec des sanctions pour les opérateurs ne disposant pas d'un tel système.
- **Taxe sur le sucre et les matières plastiques:** entrée en vigueur reportée au 01/01/21.
- **Prime de 600 euros**
 - Extension en avril pour les professionnels non inscrits aux ordres, les "co.co.co" inscrits à la Gestion Séparée, producteurs directs, tourisme saisonnier;
 - Pour le mois de mai, 1.000 euros pour les professionnels ayant subi une réduction prouvée d'au moins 33% de leurs revenus au cours du deuxième bimestre 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.

Autres dispositions (2)

- **Super amortissement 19:** mini prolongation du 30/06 au 31/12/20 des délais de livraison pour les biens d'équipement achetés avant le 31.12.19.
 - **Start-up et PME innovantes:**
 - Prolongation d'un an du séjour dans la section spéciale du registre des commerces et des sociétés (de 5 à 6 ans);
 - Déduction nouvelle et supplémentaire pour les investisseurs individuels: 50% du montant investi, jusqu'à un maximum de 100.000 euros par an (valable également pour les investissements dans les PME innovantes).
-  L'investissement doit être maintenu pendant un minimum de 3 ans.
- **CIG (chômage technique):** prolongation de l'urgence CIG jusqu'au 31/10/20.
 - **IMU:** annulation de l'acompte IMU 2020 pour les hôtels et les établissements de bains dont le propriétaire et le gérant coïncident.
 - **COSAP et TOSAP:** du 01/05 au 31/10, les entreprises publiques d'exploitation ont été exonérées de paiement.

STUDIO ASSOCIATO CMFC

Torino

corso Re Umberto 7
tel +39 011 5611185

Milano

corso di Porta Romana 6
tel +39 02 49526600



facebook.com/StudioCMFC



info@cmfc.it



linkedin.com/in/studiocmfc/



www.cmfc.it